



## Echanges direction / représentants des personnels sur l'organisation du temps de travail Séances du 4 septembre 2015

Suite à des observations de la Cour des comptes, la DRH revoit le document qui encadre le régime des temps de travail. Trois réunions ont eu lieu avec les représentants des personnels (cf. [notre CR précédent](#)), durant lesquels les objectifs de la direction ont été présentés.

### **Nous partageons l'objectif de simplifier le système, notamment pour le décompte des missions.**

Le temps passé en mission correspondra au temps de travail effectif déclaré, les temps de trajet pourront y être en partie inclus. Pour des missions courtes, l'assemblage atteint en général 10 heures de travail par jour (avec des compensations si les trajets débordent des horaires habituels).

Sur les longs trajets (un long trajet comporte une ambiguïté : est-ce du « *temps de travail* », ou bien est-ce « *du temps où l'agent peut vaquer à ses occupations personnelles* »), les discussions ont permis de définir qu'une journée de déplacement habituellement travaillée serait comptabilisée avec 8 h de temps de travail.

Cette rénovation du décompte vise à assainir la situation des réservoirs « KJMI » (« compensation Missions et autres »), bientôt limités à 35h (« écrêtage »). Pendant l'année, le réservoir pourra être supérieur à ce seuil. Les agents seront incités à l'utiliser en priorité pour prendre des congés. cf. [notre CR précédent](#).

**En revanche, nous ne nous résolvons pas à accepter ce qui constitue une atteinte au pouvoir d'achat, ni à accepter la fin de certains bénéfices aux agents.** Certains dimanches spéciaux, travaillés, ceux de Pâques et de Pentecôte, seront moins compensés à l'avenir. Les JRTT et les Congés Annuels auront désormais le même calendrier, du 1/1 au 31/12 (bonjour le nombre de jours restants à prendre en fin d'année, bonjour les absences dans les services... et bonjour les pertes de jours non reportables... Un conseil : pla-ni-fiez et partez en vacances !).

Enfin, les indemnités IPHA ne seront plus payées dans certaines conditions.

### **L'IPHA (indemnités pour horaires adaptés) cristallise les débats**

Si les autres organisations syndicales (CGT, FO, Solidaires) soutiennent la démarche de la direction, la CFDT-Météo est en profond désaccord avec l'ajout de la phrase suivante dans nos règles sur le temps de travail :

*Quel que soit le choix de l'agent, la conversion en indemnité, partielle ou totale, ne peut s'exercer :*

- lorsque son bilan annuel cumulé est négatif
- lorsque cette option génère un bilan annuel cumulé négatif.

Les indemnités dites IPHA [existent depuis 1990 par décret](#).

Elles sont payées depuis 25 ans.

[A partir de 2003](#), elles ont été associées à des bonifications (liées au travail de nuit ou au travail les week-ends) mises en place lors de l'ARTT. Les compensations de ces bonifications donnent lieu soit à un repos compensateur, soit à une indemnité (l'IPHA).

**Le choix est laissé aux agents : IPHA ou jours de repos. La CFDT-Météo juge très regrettable l'atteinte faite à la possibilité de choisir une option qui améliore son pouvoir d'achat.**

Cette liberté de choix est défendue y compris par des collègues ne choisissant pas les IPHA. La direction (DRH/D) a indiqué qu'elle cherche à « *envoyer un signal* » aux agents dont le bilan est négatif. Elle va donc obliger, contraindre les agents à faire remonter leur bilan. Ce faisant, la direction restreint le droit à indemnité. Elle entrave la liberté de choix.

Dès lors que la direction est soutenue sur ce principe par les autres organisations syndicales, **la CFDT-Météo réitère son opposition mais propose que soit mis en place un comité de suivi pour étudier les cas où les agents sont en bilan négatif « malgré eux »** du fait qu'ils n'ont pas possibilité d'avoir la maîtrise de leur bilan. C'est le cas des centres, où, par exemple, supprimant des vacances de nuit, on se retrouve en sur-effectifs. Cela arrive plus vite qu'on ne le pense et les agents n'y sont pour rien. C'est la triple peine, on est restructuré, on est mis au repos forcé et on ne peut plus bénéficier d'indemnités.

A minima, il faudrait que cette réforme ne s'applique pas sur l'année 2016 mais qu'on prenne le temps de faire une étude d'impact cette année à venir, via le comité que la CFDT-Météo propose.

Cela permettrait à certains collègues de relever leur bilan.

La position de la CFDT-Météo est que les IPHA ne doivent pas être écartées par la contrainte, mais revalorisées.

**Les discussions s'arrêtent, le texte préparé (et disponible sur demande à [cfdt@meteo.fr](mailto:cfdt@meteo.fr)) va être discuté au CT-EP du 29 septembre pour application à partir de l'année 2016.**

**En 2016, le « chantier » ouvert sur le temps de travail reprendra, l'occasion d'autres débats...**

Il faudra toute la vigilance des agents pour ne pas terminer en bilan négatif fin 2016 s'ils veulent toucher les indemnités auxquels ils souhaiteraient prétendre en choisissant les IPHA. P

Pour rappel, les heures bonifiées du 01/01 au 30/04 sont payées en septembre, et celles du 01/05 au 31/12 en mars de l'année suivante. C'est donc un paiement avec 3 à 5 mois de décalage et par semestre. En 2017, les heures non payées en IPHA seront bien entendu reversées au bilan et non pas perdues. Mais la liberté de choix l'option d'indemnités IPHA versus remontée de bilan est désormais restreinte par les textes.

Pour une totale cohérence, et nous rejoignons peut-être là nos collègues des autres syndicats, la CFDT-Météo est favorable à ce que les BHI ne soient plus une obligation. Là aussi, chacun devrait avoir le choix : soit du crédit au bilan, soit du pouvoir d'achat.

Par ailleurs, en intersyndicale, nous avons obtenu de la direction, lors d'échanges sur les mesures sociales, un accord tacite sur une revalorisation de l'indemnité horaire pour travail de nuit. Cet autre sujet ne doit évidemment pas être oublié.

**Nous sommes encore loin de discuter de la prise en compte des heures supplémentaires dans notre Etablissement qui est une revendication forte de la CFDT-Météo**, même si le sujet a été évoqué lors de cette séance de septembre. Nous avons recensé sur ce point le soutien de FO, qui comme nous, cite le décret ministériel sur le sujet.

Sur les temps de travail, les débats s'ouvriront plus largement (chantier 10) en 2016 ; **nous avancerons alors la proposition d'un cycle de travail de 39 heures et 22 JRTT.**